



Contrôle officiel des aliments pour animaux

Rapport annuel 2024

Auteure

Céline Clément



Impressum

Éditeur	Agroscope Rte de la Tioleyre 4, Postfach 64 1725 Posieux www.agroscope.ch
Renseignements	Céline Clément
Rédaction	Céline Clément
Photo de couverture	123rf.com
Download	http://www.coaa.agroscope.ch/
Copyright	© Agroscope 2025
ISSN	2296-7230 (online)

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.

Table des matières

- 1 Introduction.....4
- 2 Contrôles réguliers dans les entreprises de production et de commercialisation4
 - 2.1 Surveillance basée sur les risques4
 - 2.2 Contrôle du respect des exigences dans les entreprises.....5
- 3 Contrôle du respect des exigences relatives aux aliments pour animaux 6
 - 3.1 Contrôle des aliments pour animaux de rente 6
 - 3.1.1 Résultats des aliments fabriqués en Suisse pour animaux de rente 9
 - 3.1.2 Résultats des aliments importés pour animaux de rente 10
 - 3.1.3 Contrôle des substances indésirables dans les aliments pour animaux de rente 11
 - 3.2 Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood) 14
 - 3.3 Contrôle des aliments biologiques pour animaux 14
 - 3.4 Contrôle des aliments vendus sur les moyens de communication à distance (e-commerce) 15
- 4 Autres mandats du contrôle officiel des aliments pour animaux 16
 - 4.1 Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières 16
 - 4.2 Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux 16
 - 4.3 Allègements douaniers et certificats d'exportation 16
 - 4.4 Activités sur la scène internationale 17
 - 4.5 Collaboration avec d'autres autorités 17
- 5 Du côté du personnel.....17

1 Introduction

Le présent rapport présente les résultats du contrôle officiel des aliments pour animaux réalisés par Agroscope pour l'année 2024, conformément aux bases légales en vigueur, notamment l'ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA, RS 916.307) et l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1).

Le contrôle couvre l'ensemble de la chaîne, depuis la production et l'importation jusqu'à la distribution d'aliments pour animaux de rente et de compagnie. Il repose sur une approche fondée sur les risques et s'articule autour de deux axes principaux :

- les inspections dans les entreprises
- et l'échantillonnage et l'analyse d'aliments pour animaux, réalisés lors des inspections en entreprises ou à l'importation.

En 2024, les activités de contrôle se sont poursuivies dans la continuité des années précédentes. À noter toutefois l'introduction des contrôles des moyens de communication à distance (e-commerce) consacré à la vente d'aliments pour animaux, qui a permis d'examiner les pratiques de plusieurs entreprises actives en ligne.

Les résultats dans ce rapport constituent un outil essentiel pour le suivi de la qualité et de la sécurité des aliments pour animaux en Suisse. Ils permettent de détecter les écarts, de réagir rapidement en cas de non-conformité, et de contribuer ainsi à la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale.

2 Contrôles réguliers dans les entreprises de production et de commercialisation

Le contrôle officiel des aliments pour animaux repose avant tout sur des inspections régulières en entreprise. Agroscope vérifie que les établissements respectent entre autres les exigences légales en matière d'hygiène, de traçabilité, de documentation et de séparation des flux, selon les activités exercées.

Dans ce cadre, Agroscope réalise un contrôle des processus (inspection documentaire et matérielle), ainsi qu'un contrôle des produits par prélèvement et analyse d'échantillons. Les paramètres analysés portent notamment sur la composition, la conformité des teneurs en additifs, la présence éventuelle de substances interdites ou indésirables, et la qualité microbiologique

2.1 Surveillance basée sur les risques

Comme les années précédentes, les activités du contrôle officiel se sont appuyées sur une analyse statique et dynamique des risques. Les inspections sont ciblées en fonction du type d'activité des entreprises, des volumes d'aliments produits ou commercialisés, et des résultats des contrôles antérieurs, tout en respectant un intervalle maximal entre deux inspections. Les entreprises présentant un volume d'activité important ou des antécédents de non-conformité sont ainsi par exemple contrôlées à une fréquence plus élevée que celles présentant moins de risques selon l'analyse conduite. Cette approche entraîne mécaniquement un taux de contestation plus élevé dans les résultats rapportés, lesquels ne reflètent donc pas la situation moyenne du marché suisse.

L'actualité joue également un rôle dans la priorisation des contrôles. En 2024, aucun incident majeur n'a directement concerné le marché suisse. Toutefois, la Suisse a été mentionnée à plusieurs reprises dans le système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF). Certains cas concernaient des entreprises suisses impliquées dans la mise en circulation de produits à l'étranger, sans que les produits aient nécessairement été importés ou distribués sur le marché suisse. Dans quelques situations, des éclaircissements ont tout de même été jugés nécessaires pour vérifier l'absence de retombées nationales. En 2024, 12 annonces RASFF ont été traitées par Agroscope.

2.2 Contrôle du respect des exigences dans les entreprises

Les contrôles dans les entreprises (contrôles de processus) ont permis d'évaluer l'application des exigences légales définies à l'annexe 11 de l'OLALA (RS 916.307.1). Les vérifications ont porté notamment sur :

- Conformité des produits en stock;
- Conformité de l'entreprise:
 - Propreté et adéquation des locaux et des installations,
 - Formation, organisation et nombre de collaborateurs,
 - Traçabilité des produits,
 - Plan de contrôle de la qualité et échantillons-témoins,
 - Bonnes pratiques d'entreposage et de transport,
 - Documentation concernant la production, la traçabilité des produits, la qualité et l'hygiène,
 - Réclamations et rappels de produits;
- Conformité des moyens de transport (véhicules ou contenants);
- Utilisation d'une procédure écrite selon les principes HACCP;
- Séparation des flux de marchandises dans les entreprises qui produisent à la fois des aliments pour animaux de rente et des aliments pour animaux de compagnie (avec des «farines de viande»).

En 2024, 372 inspections ont été réalisées dans 345 entreprises, (voir tableau 1) ; 93 contrôles ont donné lieu à 129 manquements assortis de délais de correction. Les principaux motifs de contestation concernaient :

- des défauts de propreté ou de traçabilité,
- l'absence ou l'insuffisance de concept de rappel produit,
- un étiquetage incomplet des produits en stock,
- une application lacunaire du système HACCP.

Ces types de manquements sont similaires à ceux relevés les années précédentes, ce qui montre une stabilité des défis rencontrés dans l'application de la réglementation.

Tableau 1: Aperçu des entreprises et activités enregistrées et agréées.

Types d'entreprises	Nombre d'entreprises au 31.12.2024	Nombre d'inspections au 31.12.2024
Total des entreprises enregistrées et agréées	1'850	372
- dont actives en « biologique »	318	135
1. dont agréées pour la production d'additifs et de prémélanges	34	37
2. dont enregistrées pour la production d'additifs et de prémélanges	11	3
3. dont agréées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2)	53	36
4. dont enregistrées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2-3)	410	130
- dont mélangeur à la ferme	33	12
- dont production / transformation des huiles et graisses	5	3
7. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production (import, vente, etc.)	714	161
8. dont enregistrées ou agréées pour la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	219	2
9. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production d'aliments pour animaux de compagnie (import, vente, etc.)	409	3

3 Contrôle du respect des exigences relatives aux aliments pour animaux

3.1 Contrôle des aliments pour animaux de rente

En 2024, Agroscope a procédé au prélèvement et à l'analyse de **1090 échantillons** d'aliments pour animaux de rente. Ces échantillons ont été prélevés lors d'inspections en entreprise et de contrôles ciblés à l'importation. Les analyses ont été réalisées par le laboratoire national de référence d'Agroscope à Posieux et à Liebefeld, ainsi que par des laboratoires externes accrédités. Ces contrôles ont notamment concerné des produits certifiés biologiques, dont les résultats sont traités séparément dans le chapitre 3.3. La figure 1 montre leur répartition par catégorie ainsi que leur origine (suisse ou importés).

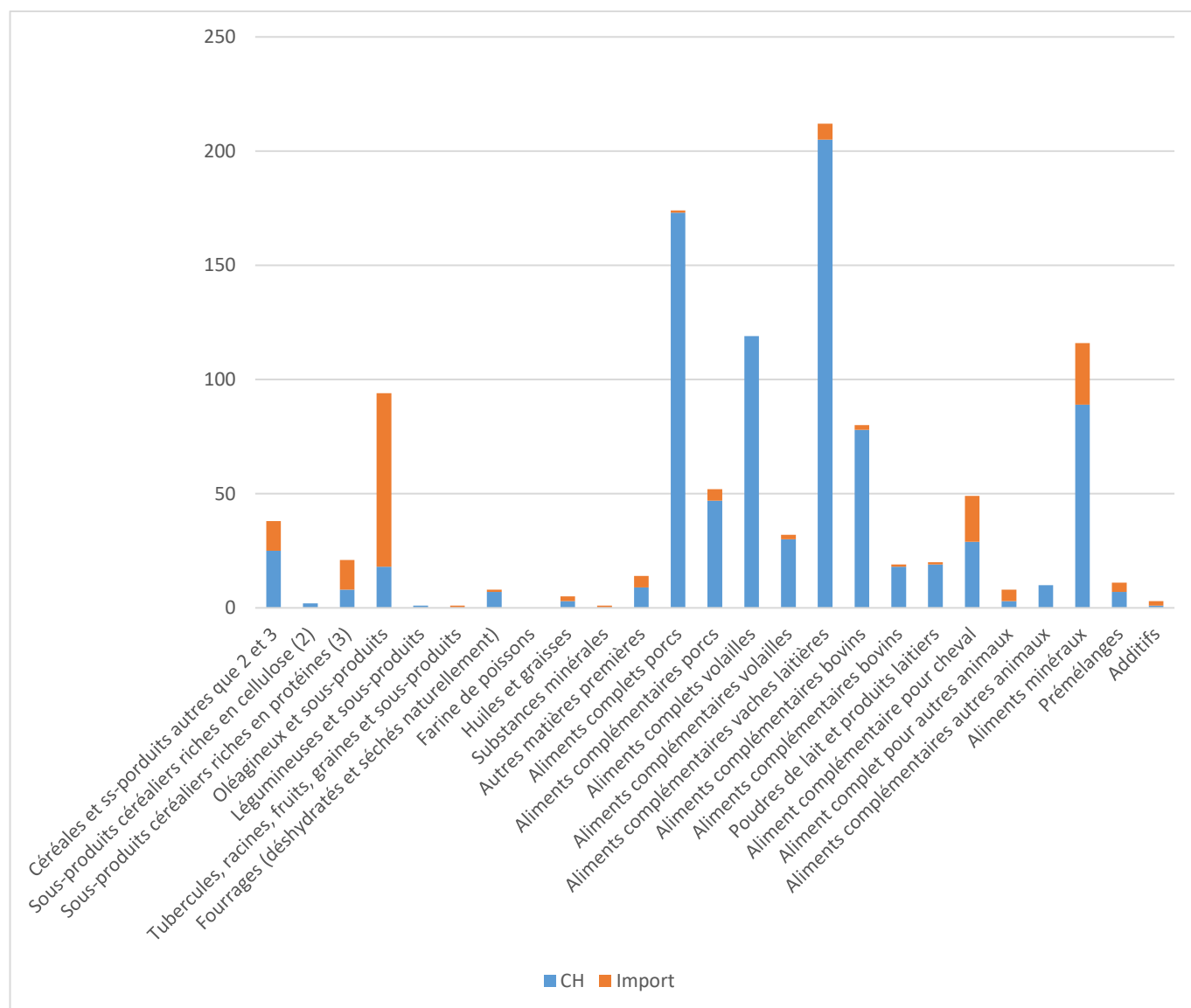


Figure 1: Répartition par catégories des échantillons analysés. Au total, 1090 échantillons ont été analysés, dont 901 provenaient d'aliments pour animaux de rente produits en Suisse et 189 d'aliments importés (nombre).

Comme les années précédentes, les prélèvements ont été réalisés en fonction des risques identifiés : les entreprises présentant des volumes élevés, une diversité d'activités, ou des antécédents de non-conformité ont fait l'objet d'un échantillonnage plus intensif. Il en résulte que les résultats présentés ici ne doivent pas être interprétés comme représentatifs du marché suisse dans son ensemble, mais comme un reflet des zones identifiées comme potentiellement problématiques.

Les échantillons ont été évalués selon trois critères : la conformité de la déclaration (étiquetage), la conformité des teneurs (par rapport aux valeurs déclarées et aux tolérances fixées par l'annexe 7 OLALA), ainsi que les critères de qualité et de sécurité, incluant notamment la présence de substances indésirables, de contaminants ou le dépassement de valeurs maximales admises.

En principe, les produits sont conformes ou non-conformes. Agroscope fait cependant la distinction entre non-conformités mineures, moyennes et majeures :

Conforme : Les déclarations (étiquetage) sont complètes et les teneurs analysées correspondent aux exigences – cela signifie qu'elles ne dépassent pas les tolérances officielles fixées à l'annexe 7 de l'Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1) – ainsi qu'à la déclaration. Les teneurs maximales en additifs ou en cas de détection de substances indésirables sont également respectées.

Non-conforme :

- **Légère non-conformité** : Aliments avec erreurs ou irrégularités dans la déclaration sanctionnées par un avertissement ou par une sanction pécuniaire, conformément à l'art. 169, alinéa 1, let. a/h de la Loi sur l'agriculture LAGr (RS 910.1).
- **Moyenne non-conformité** : Aliments avec manquements, tel que p.ex. dépassement vers le haut ou le bas d'une tolérance légale par rapport aux valeurs déclarées ou d'autres écarts pouvant avoir une conséquence sur le produit et donc son utilisation. Ces non-conformités sont sanctionnées par une sanction pécuniaire conformément à l'art. 169, alinéa 1, let. h de la LAGr.
- **Grave non-conformité** : Aliments pour lesquels les teneurs maximales ne sont pas respectées, qui présentent une accumulation de légères et moyennes non-conformités, ou qui comportent des substances interdites (annexe 4.1 OLALA) ou indésirables (annexe 10 de l'OLALA). Ces non-conformités font l'objet d'une sanction pécuniaire conséquente selon l'art. 169, alinéa 1, let. h de la LAGr.

Dans le tableau 2, les échantillons prélevés et analysés sont classés par catégorie. Il donne un aperçu des conformités selon la catégorie d'aliments pour animaux de rente. Ce tableau est complété par la figure 2 qui montre la répartition des conformités en % ainsi que la figure 2a qui détaille les non-conformités pas type de contestation.

Tableau 2: Répartition des aliments pour animaux de rente par conformité et par catégorie en 2024.

Categorie	Nb. Échantillons	Conforme	Légèrement non-conforme	Moyennement non-conforme	Gravement non-conforme
Céréales et ss-produits autres que 2 et 3	38	29	2	6	1
Sous-produits céréaliers riches en cellulose (2)	2	2	0	0	0
Sous-produits céréaliers riches en protéines (3)	21	19	1	0	1
Oléagineux et sous-produits	94	85	2	4	3
Légumineuses et sous-produits	1	1	0	0	0
Tubercules, racines, fruits, graines et sous-produits	1	0	0	1	0
Fourrages (déshydratés et séchés naturellement)	8	6	1	1	0
Farine de poissons	0	0	0	0	0
Huiles et graisses	5	4	1	0	0
Substances minérales	1	1	0	0	0
Autres matières premières	14	6	3	4	1
Aliments complets porcs	174	122	6	28	18
Aliments complémentaires porcs	52	30	4	18	0

Aliments complets volailles	119	95	3	15	6
Aliments complémentaires volailles	32	16	3	12	1
Aliments complémentaires vaches laitières	212	152	11	48	1
Aliments complémentaires bovins	80	60	3	17	0
Aliments complémentaires veaux	19	10	0	9	0
Poudres de lait et produits laitiers	20	13	2	5	0
Aliment complémentaire pour cheval	49	20	4	25	0
Aliment complet pour autres animaux	8	4	1	3	0
Aliments complémentaires autres animaux	10	5	1	4	0
Aliments minéraux	116	48	6	61	1
Prémélanges	11	5	0	6	0
Additifs	3	3	0	0	0
	1090	736	54	267	33

Sur l'ensemble des 1090 échantillons analysés en 2024, 736 échantillons (soit 67,5 %) étaient conformes. 54 échantillons (5,0 %) présentaient de légères non-conformités, 267 (24,5 %) des non-conformités moyennes, tandis que 33 échantillons (3,0 %) ont été classés comme gravement non conformes. Ces résultats sont en léger retrait par rapport à 2024, où la conformité globale s'établissait à 72,1 %, mais restent dans la moyenne observée sur le moyen terme (moyenne des 5 dernières années = 68.28%). La légère augmentation des non-conformités moyennes en 2024 est principalement due à des écarts de teneurs déclarées dans les constituants analytiques d'aliments composés.

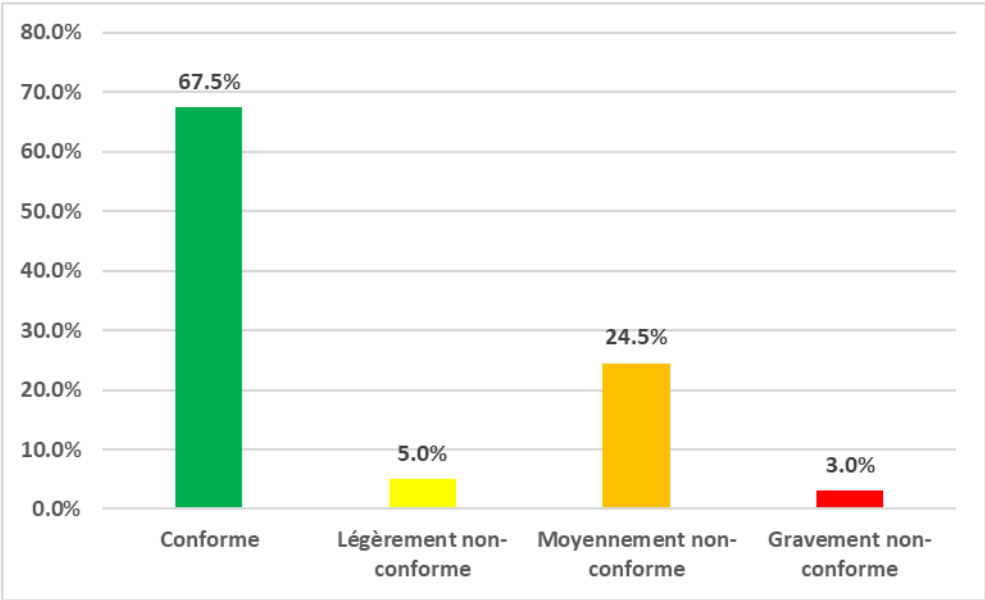


Figure 2: Résultats des échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés, répartis selon les conformités en %.

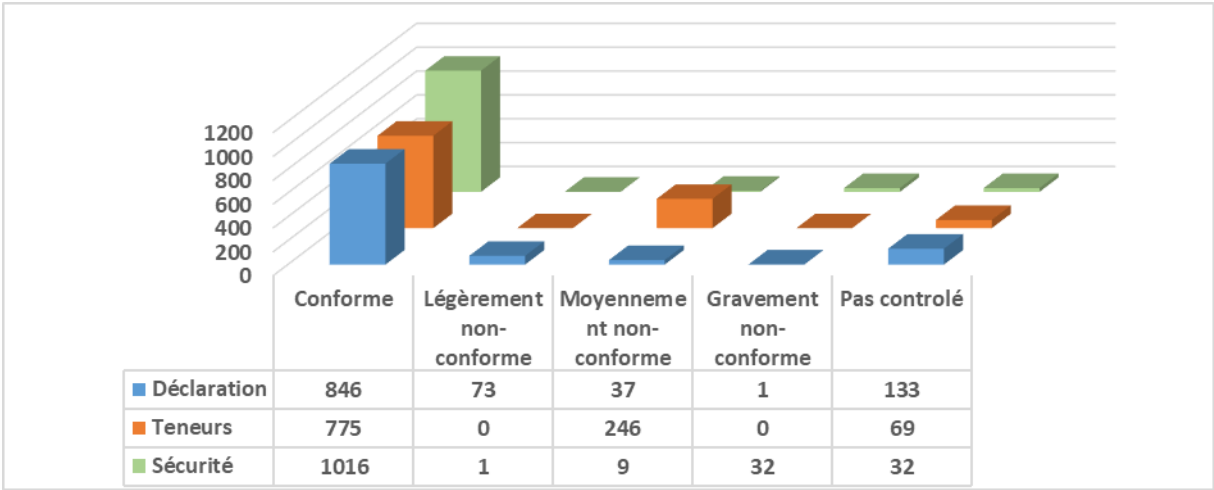


Figure 2a: Résultats des échantillons analysés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

Le détail des non-conformités graves concernant les aliments pour animaux de rente est à lire au sous-chapitre 3.1.3. Dans les 2 sous-chapitres suivants, les résultats des aliments pour animaux de rente fabriqués en Suisse et importés sont distingués.

3.1.1 Résultats des aliments fabriqués en Suisse pour animaux de rente

Sur les 1090 échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés en 2024, 901 provenaient d'aliments fabriqués en Suisse.

La répartition des résultats met en évidence les tendances suivantes :

- 66,6 % (600) des échantillons suisses étaient conformes,
- 5,1 % (46) présentaient une légère non-conformité,
- 25,2 % (227) relevaient d'une non-conformité moyenne,
- 3,1% (28) ont été classés comme gravement non conformes.

Par rapport à 2023, où le taux de conformité des produits suisses atteignait 70,4 %, les résultats 2024 restent stables, même si le résultat est un peu au-dessous. La légère diminution s'explique essentiellement par une augmentation des écarts de teneurs observés dans certaines catégories d'aliments composés sans évolution significative sur le plan des non-conformités graves.

La figure 3 illustre cette répartition en pourcentage, et la figure 3a présente la ventilation des non-conformités par type (déclaration, teneurs, sécurité).

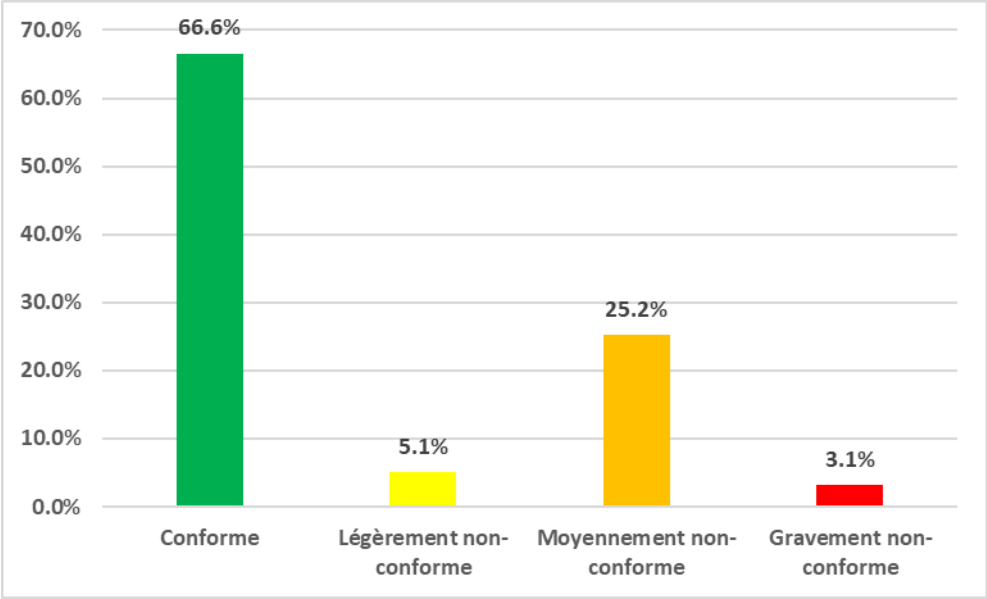


Figure 3: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités en %

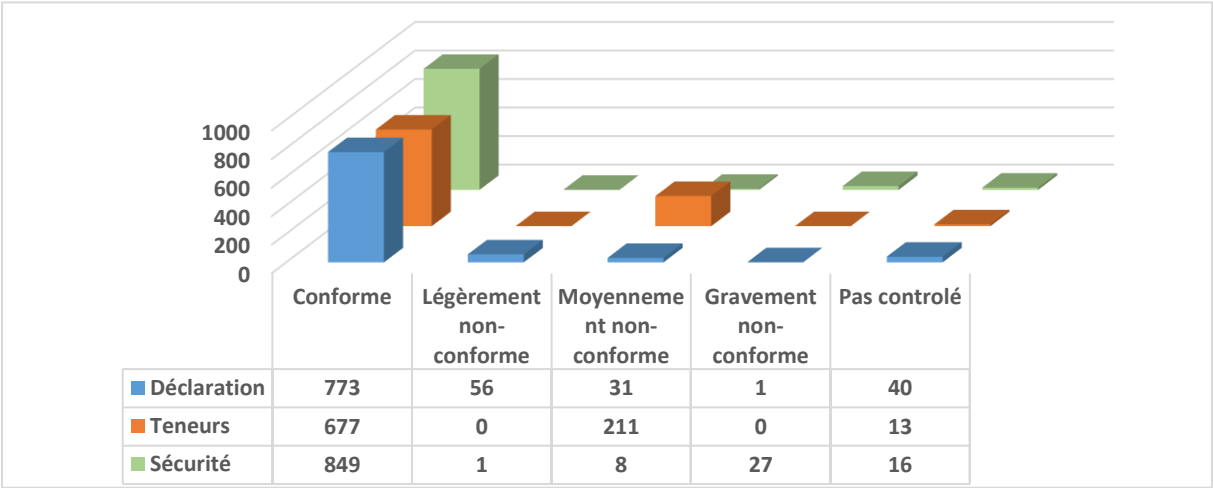


Figure 3a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

3.1.2 Résultats des aliments importés pour animaux de rente

En 2024, 189 échantillons d'aliments pour animaux de rente importés ont été prélevés et analysés. Ces prélèvements ont été effectués soit directement par les inspecteurs d'Agroscope dans le cadre des contrôles de processus, soit par les autorités douanières dans le cadre des contrôles à la frontière. La part des échantillons importés représente environ 17 % du total des échantillons pour animaux de rente.

Les résultats révèlent un taux de conformité global légèrement supérieur à celui observé pour les aliments fabriqués en Suisse :

- 72,0 % (136) des échantillons importés étaient conformes,
- 4,2 % (8) présentaient une légère non-conformité,
- 21,2 % (40) une non-conformité moyenne,
- 2,6 % (5) une non-conformité grave.

Ces résultats sont illustrés par la figure 4 (répartition en %) et la figure 4a (répartition par type de contestation). Encore une fois, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence. Le choix des échantillons à prélever dépend

des marchandises présentes dans les stocks au moment du contrôle et repose également sur des critères de risques définis en amont. Par conséquent, cette sélection n'est pas aléatoire et ne constitue pas un échantillonnage représentatif du volume global d'aliments importés en Suisse.

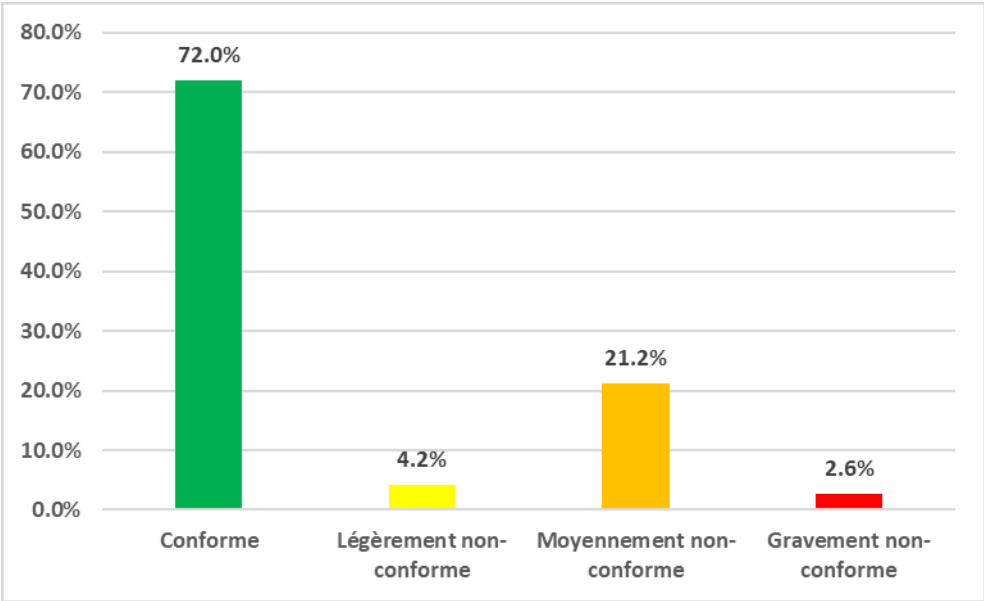


Figure 4: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités en %

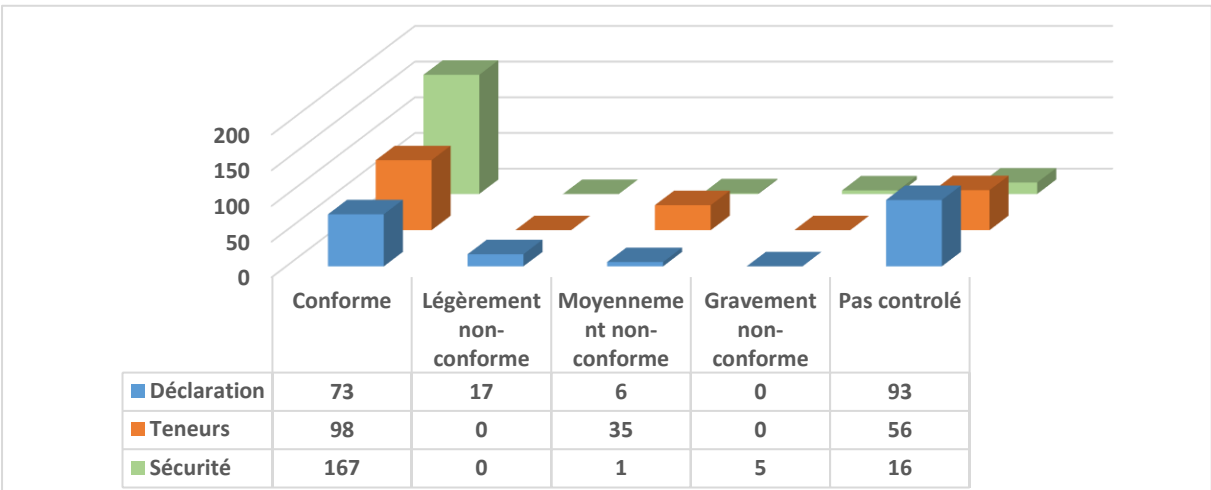


Figure 4a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

3.1.3 Contrôle des substances indésirables dans les aliments pour animaux de rente

En 2024, Agroscope a poursuivi la réalisation d'analyses ciblées afin de détecter la présence de substances interdites ou indésirables dans les aliments pour animaux de rente. Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre du plan de contrôle national pluriannuel. Ils jouent un rôle essentiel non seulement pour la santé et le bien-être des animaux, mais aussi pour la protection des consommatrices et consommateurs, dans la mesure où les aliments pour animaux représentent un maillon important de la chaîne alimentaire humaine. La détection précoce de contaminants permet de limiter les risques de transfert vers les denrées d'origine animale et d'identifier d'éventuelles défaillances dans les processus de fabrication, d'approvisionnement ou de distribution.

Tableau 3: Substances indésirables dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente.

Paramètre	Nbre d'échantillons	Non-conformité
Mycotoxines:		
- Aflatoxine	88	-
- Deoxynivalénol	164	-
- Zéaralénone	95	-
- Fumonisine	36	-
- T2/HT2	92	-
Substance d'origine animale		
- Poisson	301	-
- Animaux terrestres	301	-
Dioxines	17	-
PCB	17	-
Nicht dioxinähnliche PCB	17	-
Anthrachinone	8	(1 bio)
Fluor	17	-
OGM	324	
Coccidiostatiques	101	
- Contaminations croisées		-
- Sur-dosage		1
- Pas autorisés pour l'espèce animale		-
Mélamine	46	-
Qualité microbiologique		
- Bactérie, levures, moisissures	85	2
- Salmonelles	343	2
Pesticides	46	(2 bio)
- Piperonylbutoxide	46	(2 bio)
Glyphosate, Ampa, Glufosinate	5	-
Métaux lourds		
- Arsenic	51	-
- Mercure	1	-
- Plomb	423	-
- Cadmium	423	-
Théobromine	2	
Substances indésirables par microscopie		
- Ambroisie		1
- Impureté botanique	73	-
- Autre (ici résidu d'emballage)	73	-
	76	2

En 2024, Agroscope a poursuivi les analyses de sécurité sur les aliments pour animaux de rente, couvrant notamment les mycotoxines, les protéines animales, les contaminants industriels, les métaux lourds, les coccidiostatiques, la qualité microbiologique, les OGM, les pesticides et les substances indésirables détectées par microscopie. Ces contrôles visent à protéger la santé animale et humaine, les aliments pour animaux représentant un maillon essentiel de la chaîne alimentaire.

Les résultats montrent que la grande majorité des échantillons respectaient les prescriptions légales. Au total, **8 non-conformités graves** ont été constatées en lien avec la présence de **substances indésirables**. Dans tous ces cas, les lots concernés ont été immédiatement bloqués et des mesures correctives imposées aux entreprises responsables.

Il convient de préciser que certains **cas liés aux aliments biologiques** apparaissent également dans le tableau 3. Ils sont indiqués entre parenthèses, car ils ont déclenché une procédure de clarification spécifique au biologique (voir chapitre 3.4). Toutefois, ils **ne sont pas comptabilisés** parmi les non-conformités graves présentées ici.

Deux cas particuliers ont retenu l'attention en 2024. Dans les deux situations, il s'agissait d'**aliments dans lesquels des substances indésirables ont été détectées par analyse microscopique**.

Résidus de papier : Les **emballages** sont expressément listés comme **substances interdites** à l'**annexe 4.1 de l'OLALA (RS 916.307.1)**. En 2024, des **résidus de papier** ont été mis en évidence dans un aliment destiné aux animaux de rente. L'enquête a révélé que cette contamination provenait de l'introduction d'**anciennes denrées alimentaires** dans la chaîne de production des aliments pour animaux via une **entreprise intermédiaire**. Le lot a été immédiatement bloqué et des mesures correctives imposées, notamment un renforcement des contrôles à la réception des matières premières et une clarification des responsabilités le long de la chaîne d'approvisionnement.

Gluten de maïs falsifié : Un cas grave de falsification a concerné un produit déclaré comme **gluten de maïs**, importé directement de Chine par un exploitant de la production primaire enregistré pour cette activité. Les analyses microscopiques et chimiques ont révélé que ce produit contenait environ **30 % d'une substance inconnue**, riche en azote et soluble dans l'eau, probablement un **engrais**. Des **analyses chimiques complémentaires** ont confirmé qu'il ne s'agissait pas de gluten de maïs conforme. Le lot a été **immédiatement détruit** et les **autorités cantonales compétentes** informées. Par chance, ce produit n'avait été que **très partiellement consommé** au moment de sa détection.

Les autres cas détectés en 2024 en lien avec des substances indésirables ou avec le respect de l'article 7 de l'OSALA (RS 916.307) concernaient un cas de surdosage de coccidiostatique, deux cas de qualité microbiologique insuffisante, deux cas positifs à *Salmonella* spp. ainsi qu'un cas de dépassement de la teneur maximale en graines d'ambrosie. Tous ces cas ont été immédiatement traités, les lots concernés étant bloqués et des mesures correctives imposées aux entreprises responsables.

En 2024, **aucun dépassement des valeurs maximales fixées par l'Ordonnance sur les limites maximale applicables aux résidus de pesticides ((OPOVA (RS 817.021.23))** n'a été constaté dans les aliments analysés. Les cas indiqués dans le tableau 3 concernent exclusivement des **aliments biologiques** : dès qu'une teneur en pesticide supérieure à **0,01 mg/kg** est détectée, un cas est automatiquement déclenché et doit être clarifié (voir chapitre 3.3).

Un cas particulier est celui de l'**anthraquinone**. Cette substance est répertoriée comme pesticide dans l'OPOVA, mais peut également se former lors du **processus de séchage**, en fonction des conditions appliquées. En 2024, des **traces d'anthraquinone** ont été détectées dans **deux aliments**, dans les deux cas en-dessous de la limite maximale autorisée. Seul l'un de ces cas figure dans le tableau 3, car il concernait un **aliment biologique** et a ainsi déclenché une procédure spécifique à ce segment.

Les autres non-conformités graves relevées en 2024 concernaient exclusivement des dépassements des valeurs maximales autorisées pour certains additifs. Ces valeurs sont fixées par la législation pour différentes raisons, qu'il s'agisse de la protection de la santé animale, de la préservation de l'environnement ou d'autres considérations de sécurité. Elles doivent être strictement respectées. Dans certains cas, les teneurs natives d'additifs présentes dans les matières premières peuvent contribuer au dépassement observé. Ces teneurs naturelles doivent toujours être prises en compte lors du calcul des recettes.

En conclusion, les contrôles réalisés en 2024 confirment un bon niveau global de sécurité. Les cas de non-conformités graves ont été traités sans délai, garantissant ainsi la sécurité des aliments pour animaux. L'objectif premier d'Agroscope est de veiller à la conformité et à la sécurité des aliments pour animaux, car celles-ci ont un impact direct sur la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale. Les résultats de 2024 contribuent également au maintien du statut sanitaire élevé de la Suisse, comme pays à risque négligeable vis-à-vis de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

3.2 Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)

En 2024, Agroscope a prélevé et analysé 14 échantillons d'aliments pour animaux de compagnie. Il s'agissait d'aliments complets ou complémentaires, secs ou humides, destinés aux chiens et aux chats.

Le nombre d'échantillons analysés est inférieur à celui des années précédentes, ce qui limite la portée des résultats. Les proportions indiquées n'ont qu'une valeur indicative et ne doivent pas être interprétées comme représentatives du marché global.

Sur les 14 échantillons prélevés :

- 2 étaient conformes,
- 2 présentaient une non-conformité légère, en lien avec des fautes de déclaration mineures,
- 10 présentaient une non-conformité moyenne, dues à des écarts de teneurs au-delà des tolérances admises et/ou à des erreurs dans l'étiquetage.

Aucune non-conformité grave n'a été constatée dans ce segment en 2024. Les entreprises concernées ont été informées des écarts relevés et invitées à renforcer leurs procédures d'étiquetage et d'autocontrôle.

3.3 Contrôle des aliments biologiques pour animaux

Conformément à l'article 34a de l'ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18), Agroscope est chargé de vérifier, en complément des dispositions de la législation sur les aliments pour animaux, le respect des exigences propres à la production biologique. Ce contrôle s'effectue tant au niveau des entreprises qu'au niveau des produits.

Contrôle des entreprises

En 2024, 318 entreprises étaient enregistrées ou agréées avec des activités dans le domaine biologique. 135 d'entre elles ont été contrôlées dans le cadre des contrôles effectués en 2024. L'augmentation progressive du nombre d'entreprises certifiées biologiques reflète la tendance actuelle du secteur, y compris pour les aliments pour animaux de compagnie, désormais soumis aux exigences du règlement biologique depuis le 1er janvier 2023.

Lors des inspections, les activités certifiées biologiques sont comparées aux activités réelles exercées, et les certifications vérifiées via des plateformes telles qu'easycert.com, procert.ch ou ecocert.com.

Contrôle des produits biologiques

En 2024, sur un total de 1090 échantillons d'aliments pour animaux prélevés 107 échantillons étaient destinés à la production biologique. Parmi ceux-ci, quatre échantillons étaient des matières premières, prélevées à l'importation par les autorités douanières.

La législation sur les aliments pour animaux prévaut sur la législation biologique. Le contrôle des produits biologiques suit donc, en principe, les mêmes exigences que celui des produits non-biologiques, avec en complément un dépistage ciblé de pesticides et d'OGM, en fonction de la composition et de l'origine des matières premières.

En 2024, des résidus de pesticides supérieurs à 0,01 mg/kg ont été détectés dans certains échantillons biologiques. Ces situations ont donné lieu à des clarifications dans le cadre des exigences applicables à la production biologique, sans nécessairement constituer une non-conformité. Elles apparaissent entre parenthèses dans le tableau 3, afin d'assurer la transparence et de refléter l'ensemble des cas ayant nécessité un suivi.

Résultats :

Sur les 107 échantillons biologiques échantillonnés, 11 non-conformités à la réglementation biologique ont été relevées :

- 6 erreurs de déclaration (étiquetage),
- 3 cas de produits ou d'entreprises non certifiés biologiques, Produit présenté comme biologique sans que l'entreprise et/ou le produit ne soient certifiés biologiques.
- 1 cas de détection d'une substance chimique de synthèse dans un tourteau de tournesol importé,
- 1 cas de mélange non autorisé avec une matière première non biologique dans un aliment composé destiné au bio.

Les deux derniers cas ont conduit à un déclassement du statut biologique.

Annonces des organismes de certification ou issues de l'autocontrôle

En plus des non-conformités détectées dans le cadre des contrôles officiels d'Agroscope, sept cas ont été signalés en 2024 :

- Un cas par un organisme de certification (résidu de pesticide > 0,01 mg/kg),
- Six cas dans le cadre de l'autocontrôle, incluant trois détections de pesticides et trois détections d'OGM dans les limites de tolérance.

Ces cas ont été traités selon les procédures internes des organismes de certification, et Agroscope a confirmé ou, le cas échéant, demandé des clarifications supplémentaires.

Cas particulier : glyphosate dans la luzerne biologique importée

Depuis plusieurs années, des traces de glyphosate sont régulièrement détectées dans des échantillons de luzerne biologique importée. Malgré les investigations, aucune origine clairement identifiée n'a pu être établie. Ces cas posent la question de la conformité à l'article 16a de l'ordonnance sur l'agriculture biologique, notamment en ce qui concerne :

- l'origine régionale des produits importés (art. 16a, al. 4),
- et l'usage de procédés de fabrication aussi naturels et sobres en énergie que possible (art. 16a, al. 7).

Le cadre réglementaire n'apporte pas, à ce jour, de réponse définitive à ces interrogations.

3.4 Contrôle des aliments vendus sur les moyens de communication à distance (e-commerce)

L'année 2024 a marqué le **lancement des premiers contrôles** dans le domaine de la vente d'aliments pour animaux par le biais de **moyens de communication à distance**. Après une phase de conception du projet durant le premier semestre, les premières inspections ont été effectuées **à partir de l'été 2024**.

Contrôles réalisés

Au total, 15 entreprises ayant une activité de vente en ligne ont été contrôlées. Cela inclut :

- 14 entreprises spécialisées exclusivement dans les aliments pour animaux de compagnie,
- et 1 entreprise mixte, proposant également des aliments pour animaux de rente.

Un total de 49 échantillons dits "virtuels" (présentations de produits sur sites Internet) a été analysé, à savoir 42 aliments composés, et 7 matières premières, tous destinés aux animaux de compagnie.

Résultats

Aucune des 15 plateformes de vente en ligne contrôlées ne répondait entièrement aux exigences légales. Les principales non-conformités portaient sur :

- des informations générales insuffisantes (ex. : absence ou imprécision dans l'Impressum),

- des allégations non fondées ou excessives, telles que « aliment naturel », « réduit les diarrhées », « lutte contre l'inflammation », etc.,
- des inexactitudes dans la terminologie réglementaire, comme l'usage de « fibres brutes » au lieu de cellulose brute
- une présentation des additifs incomplète ou non conforme,
- l'absence de désignation du type d'aliment (aliment complet, complémentaire, matière première...),
- une mise en valeur visuelle de matières premières sans indication de leur proportion pondérale, ce qui contrevient aux exigences d'étiquetage.

Seules 5 présentations de produits (10,2 %) étaient entièrement conformes aux exigences légales spécifiques applicables. 89,8 % des échantillons présentaient au moins une non-conformité mineure.

Suivi

Les résultats de ces contrôles ont fait l'objet d'un retour individualisé à chaque entreprise. De manière générale, les entreprises répondent activement pour la correction des manquements. Seule une entreprise n'a pas donné de suite aux relances et fait l'objet d'un suivi en 2025. Il est important de remarquer que la majorité des manquements étaient dû à une méconnaissance de la législation en vigueur pour les aliments pour animaux. En effet, de nombreuses personnes arrivent sur le marché sans les connaissances techniques et cela se reflète sur les non-conformités mises en évidence.

4 Autres mandats du contrôle officiel des aliments pour animaux

4.1 Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Dans le cadre de la collaboration entre Agroscope et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), des échantillons d'aliments pour animaux importés ont été prélevés en 2024 pour vérifier leur conformité aux exigences légales, en particulier en ce qui concerne la présence d'OGM et de *Salmonella* spp.

Au total, **59 échantillons** ont été prélevés dans le cadre de **37 opérations de contrôle** menées sur des postes de douane suisses, principalement dans les bureaux locaux de Martigny, Glis, St. Margrethen SG, Basel, Chiasso, Kreuzlingen, Koblenz und Rheinfelden. Le choix des échantillons était fondé sur une évaluation du risque, tenant compte du pays d'origine, de la nature des produits, et de leur historique de conformité.

Tous les échantillons contrôlés étaient conformes aux prescriptions.

4.2 Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux

Jusqu'en 2023, Agroscope réalisait, en collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic, des contrôles sur les aliments médicamenteux pour animaux. Ce dispositif reposait sur une procédure conjointe : Agroscope analysait les paramètres relevant de la législation sur les aliments pour animaux, tandis que Swissmedic vérifiait la teneur en principes actifs selon les prescriptions du droit pharmaceutique.

Comme mentionné en 2023, cette collaboration a toutefois pris fin en décembre 2023.

4.3 Allègements douaniers et certificats d'exportation

Allègements douaniers

Certains aliments pour animaux dont la valeur nutritive énergétique est négligeable peuvent bénéficier d'un allègement douanier, conformément à l'article 4 de l'ordonnance du DFF sur les marchandises bénéficiant

d'allègements douaniers selon leur emploi (OADou, RS 631.012). Agroscope est chargé d'évaluer les demandes correspondantes et de déterminer si les produits remplissent les conditions fixées.

En 2024, 154 demandes d'allègement ont été confirmées.

Certificats d'exportation

Agroscope délivre, sur demande, des certificats d'exportation pour les aliments pour animaux destinés aux marchés étrangers. Ces documents permettent aux entreprises suisses de satisfaire aux exigences de certains pays tiers.

En 2024, 1729 certificats ont été émis.

4.4 Activités sur la scène internationale

Agroscope entretient des échanges réguliers avec les autorités de contrôle des aliments pour animaux d'autres pays européens, notamment dans l'espace germanophone. Ces contacts visent à harmoniser l'application des exigences légales, à partager les pratiques de contrôle et à anticiper les évolutions réglementaires au niveau européen.

En octobre 2024, une rencontre multilatérale de deux jours a été organisée à Berne, sur le site du campus de Liebefeld, à l'initiative d'Agroscope et de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Y ont participé des représentants des autorités de contrôle des aliments pour animaux d'Autriche, d'Allemagne et de Slovénie. Cette rencontre a permis de faire le point différents cas litigieux rencontrés lors des contrôles respectifs ainsi que d'échanger sur les l'interprétation et la mise en œuvre de la législation de certains points. Agroscope a également présenté son concept de contrôle e-commerce et proposé une collaboration.

4.5 Collaboration avec d'autres autorités

Agroscope collabore de manière particulièrement étroite avec l'OFAG, notamment en participant régulièrement à des discussions sur des sujets relevant de la législation. La coordination OFAG/Agroscope est assurée par des séances régulières. Si des questions relatives à l'alimentation à partir de sous-produits animaux ou à la sécurité alimentaire doivent être traitées, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ainsi que les offices vétérinaires cantonaux sont impliqués dans les processus d'Agroscope. Cette dernière entretient aussi de bons contacts avec les autorités cantonales en matière de denrées alimentaires (chimistes cantonaux), car celles-ci seraient directement concernées dans le cas d'une menace sur la sécurité alimentaire. Par ailleurs, Agroscope participe activement à divers groupes de travail impliquant les organes fédéraux et cantonaux.

5 Du côté du personnel

En 2024, l'équipe en charge du contrôle officiel des aliments pour animaux est restée stable en termes de composition. Aucun changement de personnel n'est à signaler.

Cependant, la disponibilité opérationnelle a été temporairement réduite en raison d'une absence prolongée au sein de l'équipe. Cela a eu un impact sur la capacité de mise en œuvre de certains volets du programme de contrôle.

L'équipe a su s'adapter aux contraintes, en priorisant les actions selon le niveau de risque et en assurant le suivi des activités essentielles conformément aux exigences légales.